

PROGRAMME PROCARE DE CASE CE Conditions générales

1. Définitions

1.1. « Concessionnaire(s) Agréé(s) Case CE » : tous les concessionnaires agréés par une Société CNHI dans le but de vendre des Produits Case Construction (« Case CE ») et de fournir des services à ce titre, conformément aux conditions générales du contrat de distribution Case CE applicable ;

« **Produit(s) Case CE** » : les produits et équipements commercialisés par la Société CNHI par l'intermédiaire des Concessionnaires Agréés Case CE ;

« **Groupe CNH Industrial** » ou « **Société CNHI** », le cas échéant en fonction de la stipulation applicable : les sociétés contrôlées directement ou indirectement par CNH Industrial N.V., dont le siège social est sis Cranes Farm road Basildon, Essex, SS14 3AD, Royaume-Uni ;

« **Société** » : CNH Industrial France, société par actions simplifiée dont le siège social est sis au 16-18, Rue des Rochettes, 91150 Morigny-Champigny, France ;

« **Contrat(s)** » : tous les contrats relatifs à la vente des Machines, et y compris les présentes conditions générales ;

« **Client(s)** » : le ou les acquéreurs de Machine(s) qui a/ont conclu le Contrat applicable avec le Concessionnaire ;

« **Concessionnaire** » : le Concessionnaire Agréé Case CE qui a conclu le(s) Contrat(s) avec le Client ;

« **Date de Fin** » : a la signification stipulée à l'article 3 ;

« **Machine(s)** » ou « **Unité(s)** » : le(s) Produit(s) Case CE spécifique(s) vendu(s) accompagné(s) du Programme ProCare conformément au(x) Contrat(s) applicable(s) ;

« **MU** » : le manuel d'utilisation fourni au Client à la livraison de la Machine et contenant les informations techniques et les procédures pour l'utilisation correcte et la maintenance de la Machine, y compris les bons de maintenance périodique ;

« **Garantie Premium** » : extension de garantie dont les conditions générales figurent dans le document « Plan de Protection » de Case CE ;



« **Programme ProCare** » ou « **ProCare** » : ensemble de services, composé de la **Garantie Standard**, de la **Garantie Premium**, de **SiteWatch** et des services figurant à l'article 3, proposés aux Clients avec la ou les Machines dans le cadre d'un pack unique d'extension de couverture, conformément au Contrat applicable pour la période mentionnée à l'article 3 et sous réserve de la limitation détaillée à l'article 3.2 ;

« **Enregistrement** » : processus utilisant Internet requis pour valider et démarrer le Programme ProCare, incluant tout formulaire ou toute déclaration de confidentialité devant être complété et/ou imprimé, signé et/ou envoyé par le Client ;

« **SiteWatch** » : solution télématique conçue pour collecter des informations essentielles sur les performances et l'emplacement d'une Machine et pour rendre ces données rapidement exploitables aux fins appropriées. « **Garantie Standard** » : garantie de base Case CE et service de maintenance programmé dont les conditions générales figurent au « Manuel de Garantie » de Case CE ;

« **Date de Démarrage** » : date à laquelle l'Enregistrement a été mené à bien par le Client et à laquelle le Programme ProCare démarre ;

« **Plafond d'heures de fonctionnement** » : 4.000 heures de fonctionnement à compter de la Date de Démarrage, sauf accord écrit contraire conclu entre le Concessionnaire et le Client, cet accord ne pouvant pas être opposé à la Société.

2. Portée

2.1. Le présent document décrit les conditions générales, (**les « Conditions Générales »**) applicables à l'offre du Programme ProCare pour la Machine. Ces Conditions Générales font partie intégrante du Contrat conclu entre le Concessionnaire et le Client. Sauf stipulation contraire des présentes, les conditions générales de Case CE relatives, respectivement, à la Garantie Standard et à la Garantie Premium demeurent valables dans la mesure où elles s'appliquent à la ou aux Machines.

3. Services Couverts et obligations du Concessionnaire y afférent – Éléments Exclus

3.1. Sous réserve de l'entière conformité :

- i) aux dispositions légales, réglementaires et contractuelles applicables,
- ii) aux présentes Conditions Générales
- iii) à la limitation figurant à l'article 3.2, et sans préjudice des stipulations de l'article 6 ci-dessous (les « Cas de Résiliation »),

Le Concessionnaire veillera à l'application du Programme ProCare jusqu'à la première des dates suivantes :

- i) 3 ans à compter de la Date de Démarrage ou
- ii) 4 000 heures de fonctionnement de la Machine à compter de la Date de Démarrage (la « **Date de Fin** ») de la manière suivant.

Les « **Services Couverts** » sont :

- (a) La réparation ou le remplacement de l'Unité/des Unités défectueuse(s) et/ou des composants et pièces y afférents, compris le remplacement des pièces et consommables standards (par exemple, filtres à air, filtres à huile, filtres à eau, huiles et antigel, graisses) ;
- (b) Le service de maintenance obligatoire conformément aux calendriers ou aux principaux intervalles recommandés par la Société pour la Machine tels que figurant dans le MU ;
- (c) Sur autorisation écrite préalable de la Société, toute autre réparation ou tout autre remplacement de composant mécanique qui pourrait être demandé par le Client lorsque, après l'examen, la demande en question est considérée comme suffisamment motivée par le Concessionnaire, en tout état de cause, à hauteur d'un montant maximum égal à la valeur marchande de la Machine qui sera calculée à la date du défaut/de la panne concernée ;
- (d) les inspections de sécurité et les réétalonnages de la Machine en cas de rappel par la Société ;
- (e) la fourniture de SiteWatch.

3.2. *Éléments Exclus*

Sauf disposition légale obligatoirement applicable, sont exclues du champ d'application du Programme ProCare les prestations suivantes :

- Toute prestation devant être fournie préalablement aux premières 500 heures de fonctionnement de la Machine ;
- Le transport, kilométrage ou tout autre frais lié au déplacement de la Machine ou de tout véhicule d'assistance nécessaire pour exécuter un Service Couvert ; - Les réparations liées à l'usure ;
- Les réparations ou remplacements de pneus, vitres, miroirs, ampoules ;
- La fourniture de lubrifiants et liquides de tout type ou de toute description ajoutés entre les services programmés ou en dehors ;
- Les réparations ou services rendus nécessaires par une utilisation non conforme aux préconisations, conseils et recommandations de Case CE tels que figurant dans le MU et les autres documents applicables.
- Les réparations ou services rendus nécessaires par une dégradation volontaire ou accidentelle des Machines.

4. **Enregistrement, échec de l'Enregistrement et autres obligations du Client**

- 4.1. Afin de valider et de démarrer le Programme ProCare, le Client doit mener à bien l'Enregistrement dans les 14 jours ouvrables suivant la remise de la ou des Machines dans ses locaux ou autre lieu/adresse de livraison indiqué dans le Contrat.
- 4.2. L'Enregistrement s'effectue par saisie de l'identifiant personnel du Client sur le site Internet <http://www.registration.caseceprocare.com> et l'insertion de toutes les données qui y sont demandées. Lorsqu'une demande complémentaire est formulée en ce sens, le Client recevra une confirmation par courrier électronique donnant des instructions permettant de valider l'Enregistrement.
- 4.3. En cas d'échec de l'Enregistrement dans les délais susmentionnés et conformément aux instructions reçues du Concessionnaire ou figurant sur les pages Internet dédiées à ProCare, le Client ne bénéficiera d'aucun droit ni d'aucune prétention au titre du Programme ProCare. Dans ce cas (« Échec de l'Enregistrement »), seule la Garantie

Standard s'appliquera conformément aux conditions générales énoncées par la Société.

5. Exigences opérationnelles

5.1. Le Client accepte de faire ce qui suit :

- (a) autoriser soit le Concessionnaire soit une Société CNHI à contrôler l'usage et les fonctionnalités de la Machine dans leur ensemble en utilisant SiteWatch ;
- (b) adhérer aux instructions et recommandations écrites du Concessionnaire concernant l'usage normal et la maintenance de la Machine et, notamment, concernant le respect de l'entretien programmé et/ou autres conseils d'utilisation mentionnés au MU ;
- (c) ce travail d'entretien, de réparation et de maintenance ne sera exécuté que pendant les heures de travail standard du Concessionnaire, sauf accord contraire écrit conclu entre le Client et le Concessionnaire ;
- (d) le Client est tenu de prévenir le Concessionnaire suffisamment à l'avance afin de permettre l'exécution conforme et satisfaisante de toute opération sur la Machine ;
- (e) le travail devant être exécuté par le Concessionnaire pour s'assurer du bon état et du fonctionnement de la Machine (en ce compris le remplacement des éléments couverts par la garantie) sera celui jugé nécessaire par le Concessionnaire ou la Société CNHI, et uniquement après autorisation écrite préalable de la Société ;
- (f) n'utiliser la Machine que pour l'usage prévu et uniquement en conformité avec les recommandations de Case CE concernant notamment la vitesse, la charge et le mode d'utilisation, ainsi que toute recommandation ou conseil figurant au MU ;
- (g) maintenir la Machine en bon état de marche et en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur et le manuel d'entretien applicable ;
- (h) informer par écrit le Concessionnaire en cas de modification de la localisation de la Machine initialement déclarée et/ou dans l'hypothèse où le Client souhaite que les Services Couverts soient exécutés par un autre Concessionnaire Agréé Case CE ;

- (i) permettre que seuls les opérateurs en possession des compétences appropriés et des permis spécifiques, lorsque la loi l'exige, puissent faire fonctionner la Machine ;
- (l) ne pas céder le Contrat sans l'autorisation écrite préalable du Concessionnaire. En cas d'autorisation, la cession ne sera opposable à la Société qu'à compter de l'Enregistrement du nouveau cessionnaire sur le site internet <http://www.registration.caseprocare.com>.

6. Cas de résiliation ProCare

- 6.1. Compte tenu des dispositions légales, réglementaires et contractuelles applicables, le Programme Pro **Care** prendra fin (i) 3 ans après la Date de Démarrage ou (ii) lorsque le Plafond d'Heures de Fonctionnement aura été atteint (en fonction du premier évènement qui survient).
- 6.2. Le Concessionnaire aura le droit de mettre fin au programme ProCare et ainsi à la fourniture des Services Couverts avant la Date de Fin, moyennant l'envoi d'un préavis écrit de 7 jours, dans l'hypothèse où :
 - (i) la Machine a fait l'objet de dégradations ou de modifications pour quelques raisons que ce soit, ou
 - (ii) la Machine fait l'objet d'une utilisation contraire à son usage prévu ou contraire à toute restriction contractuelle ou à toute réglementation ou recommandation contractuelle régissant l'utilisation de la Machine, ou
 - (iii) le Client n'exécute pas l'un des termes de l'article 5 des présentes Conditions Générales ou y contrevient, ou
 - (iv) la Machine est utilisée par une personne autre que le Client ou la personne initialement désignée par lui, ou par toute personne qui ne possède pas les compétences appropriées et les permis spécifiques, lorsque la réglementation l'exige, ou
 - (v) outre le cas de cession non-autorisée stipulée à l'article 5 (l) ci-dessus, la Machine est vendue, louée, prêtée, ou autrement transmise par le Client sans aucun avertissement préalable du Concessionnaire.
- 6.3. Le Client aura le droit de mettre fin au Programme Pro**Care** à tout moment moyennant remise d'un préavis écrit de trois mois au Concessionnaire. Dans le cas où le contrat de distribution liant le Concessionnaire à la Société prendrait fin, pour quelque cause que ce soit, avant la Date de Fin, le Concessionnaire et la Société en informeront le Client sans délai par courrier recommandé avec accusé

de réception. Le Client disposera alors d'un délai de trois mois pour informer la Société CNHI de sa volonté de poursuivre son Programme ProCare et demander son transfert auprès d'un autre Concessionnaire(s) Agréé(s) Case CE adhérant au Programme ProCare.

Si, au terme du délai de trois mois, le Client ne sollicite pas la poursuite de son Programme ProCare, celui-ci sera automatiquement résilié.

- 6.4. En cas d'échec du processus d'enregistrement conformément à l'article 4, le Client ne bénéficiera d'aucun droit ni d'aucune prétention au titre du Programme ProCare.

7. Limitation de responsabilité

- 7.1. La responsabilité totale de chacune des parties vis-à-vis de l'autre (à titre contractuel, en cas de manquement à une obligation légale ou autre) au titre de tous préjudices ou dommages aux biens corporels de l'autre partie résultant ou découlant du présent Contrat ne peut excéder, pour chaque événement ou séries d'événements liés, la valeur marchande de la Machine au jour où l'évènement générateur de la responsabilité est survenu.
- 7.2. Les Services Couverts ne peuvent être accordés et exécutés que sur le territoire de la France par le Concessionnaire ou tout autre Concessionnaire Agréé Case CE adhérant au Programme ProCare.
- 7.3. Le Client qui souhaite que les Services Couverts soient exécutés en dehors du territoire mentionné ci-dessus doit immédiatement en informer le Concessionnaire par écrit en précisant le travail requis ; cette demande sera traitée par le Concessionnaire qui produira ses meilleurs efforts pour satisfaire au mieux le Client cependant, l'étude de la demande ne saurait en aucun cas garantir l'exécution des services requis.

8. Droit applicable et règlement des litiges

- 8.1. Le Contrat sera régi et interprété conformément au droit français.
- 8.2. Dans le cas où un litige surviendrait entre le Client et tout Concessionnaire Agréé Case CE eu égard à tous travaux réalisés, non réalisés ou prétendument réalisés par tout Concessionnaire Agréé Case CE à la demande du Client, tel que prévu par le présent Contrat,

8.3. Dans le cas où un litige surviendrait entre le Concessionnaire et le Client eu égard à l'interprétation d'une disposition du présent Contrat, ou de son exécution, le litige sera porté devant le Tribunal du lieu du siège social du Concessionnaire, seule juridiction compétente.

9. Divers

9.1. Le Contrat ne peut être modifié ou amendé que par un acte écrit signé pour le compte des deux parties aux présentes. En cas de divergence, d'incohérence ou de doutes sur l'interprétation des présentes Conditions Générales et des stipulations énoncées dans la Garantie Standard et dans la Garantie Premium, les premières s'appliquent.

9.2. Le Concessionnaire a le droit de céder ses droits et obligations en vertu du Contrat à un tiers, Concessionnaire Agréé Case CE adhérant au Programme ProCare, à tout moment moyennant remise d'un préavis écrit au Client.

Sauf accord contraire écrit entre le Concessionnaire cédant et le concessionnaire du Contrat, ce dernier ne sera tenu, vis-à-vis du Client, que des obligations stipulées dans les présentes Conditions Générales, à l'exclusion des éventuelles conditions particulières accordées au Client par le Concessionnaire cédant (notamment les conditions tenant au Plafond d'heures de fonctionnement et aux heures de travail standard du Concessionnaire).

En tout état de cause, la Société ne saurait en aucun cas être engagée par des conditions particulières, accordées par le Concessionnaire au Client, dérogeant aux présentes Conditions Générales ProCare.

9.3. Toute notification ou communication au Concessionnaire doit être envoyée à l'adresse mentionnée au présent Contrat.

10. Annulation d'une clause

Si l'une des clauses contenues dans le présent contrat est rendue nulle et non avenue en tout ou partie, la validité des autres clauses n'en est pas affectée. Dans ces circonstances et dans la mesure où cela est possible, les parties remplacent la clause annulée par une clause valide correspondant à l'esprit et aux objectifs du contrat.

Le Client reconnaît avoir lu et compris chaque article des présentes Conditions Générales ainsi que les annexes qui suivent :

- a) « Manuel de garantie du client » de Case CE [Note : vérifier avec le département d'assistance technique] ;
- b) « Plan de Protection – Conditions Générales » de Case CE ;
- c) Déclaration de confidentialité.

qui sont pleinement acceptée aux présentes.

[Lieu et date]

Le Concessionnaire

Le Client